

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2026

Référence
2026-30

Objet de la délibération
Caution Barnums

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Date de la convocation
26/05/2026

Date d'affichage

Vote
A la majorité
Pour : 11

L'an 2026, le 1 juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2026.

Présents : RONZIER Julien, BOUTTE Thérèse, FAURE Sophie, OLLIER Séverine, PERRIN Sophie, POMMIER Régine, POYET Manon, BAISSAT Serge, DUMAS Jean-Marc, LANDON Loïc, MEFTAH Pascal, QUATRESOUS Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PHALIPPON Sandrine à Mme FAURE Sophie, M. SOUBEYRAND Daniel à M. DUMAS Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : Mme FAURE Sophie

Objet de la délibération : Caution Barnums

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut mettre à disposition des associations locales des barnums pour l'organisation de leurs manifestations.

Afin de responsabiliser les emprunteurs et de couvrir les éventuels frais liés à la détérioration, à la perte ou à la non-restitution du matériel, il est proposé d'instaurer une caution lors de chaque prêt de barnum.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260601-2026-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 18/06/2026

Contre : 3
Abstention : 0

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
préfecture du
LOIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de mettre en place une caution pour le prêt des barnums communaux aux associations ;
- Fixe le montant de la caution à :
 - 50 € pour un petit barnum ;
 - 100 € pour un grand barnum ;
- Précise que cette caution sera versée avant la mise à disposition du matériel ;
- Précise que la caution sera restituée après vérification de l'état du matériel et sous réserve de sa restitution complète et en bon état ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document nécessaire à son application.

Adopté à la majorité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 09/06/2026

Le Maire
Julien RONZIER



Secrétaire de séance
Mme FAURE Sophie

Publicité des actes de la commune par voie électronique le

24 JUIL. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260601-2026-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 18/06/2026